

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE COMITÉ DE CARNAVAL DE BASSE-TERRE « LUBERC 3000 », REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GAUTIER JOHAN, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LE ROND-POINT DRAJES - AVENUE GENERAL DE GAULLE FACE AU PARKING DU FRONT DE MER, AFIN DE PERMETTRE DANS LE CADRE DES FESTIVITES CARNAVALESQUE 2024, LA PRESENTATION DU VAVAL 2024 ET L'INSTALLATION DE LA FLAMME OLYMPIQUE DU CARNAVAL SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU VENDREDI 05 JANVIER 2024 ENTRE 20 HEURES ET 22 HEURES 00, JUSQU'AU SAMEDI 17 FEVRIER 2024,

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 Décembre 2023, par laquelle le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »**, représenté par Monsieur Johan GAUTIER, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le Rond-Point DRAJES – Avenue Général de GAULLE face au parking du front de mer, afin de permettre dans le cadre des festivités Carnavalesques 2024, la présentation du VAVAL 2024 et l'installation de la flamme Olympique du Carnaval sur le territoire de BASSE-TERRE, entre 20 heures 00 et 22 heures 00, à partir du Vendredi 05 Janvier 2024 jusqu'au Samedi 17 Février 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »**, à occuper le **Rond-Point DRAJES – Avenue Général de GAULLE face au parking du front de mer, afin de permettre dans le cadre des festivités carnavalesques 2024, la présentation du VAVAL 2024 et l'installation de la flamme Olympique du Carnaval sur le territoire de BASSE-TERRE, entre 20 heures 00 et 22 heures 00, à partir du Vendredi 05 Janvier 2024 jusqu'au Samedi 17 Février 2024.**

ARTICLE 2 : Le **Comité de Carnaval de Basse-Terre « LUBERC 3000 »** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique, il devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 05 JAN 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 JAN. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 05 JAN. 2024

05 JAN. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA